

# Maison des Jeunes (MDJ) : REGLEMENT INTERIEUR (Extrait)

L'intégralité du Règlement Intérieur est consultable et/ou disponible au sein des Maisons des Jeunes.

Le présent règlement, approuvé par les mairies de Claret, Ferrières-les-Verreries, Lauret, Sauteyrargues, Vacquières et Valflaunès, ainsi que le bureau de l'Association « Les Garrigaires », régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole.

## GESTIONNAIRE

Les MDJ sont organisées sous la responsabilité de l'association « Les Garrigaires », régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 dont le responsable légal en est le Président. L'Association a contracté une assurance en responsabilité civile auprès de la MAE (n° contrat 0017502258) afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de ces structures.

## LES STRUCTURES

Ces horaires sont à titre indicatifs car l'organisation d'activités spécifiques peut amener à modifier les périodes d'ouverture (consulter le programme de la MDJ fréquentée)

	Semaines Scolaires	Vacances scolaires	Agés
CLARET	Mercredi 14h00-19h00 Vendredi 17h00-19h00 Samedi 14h00-19h00	Du lundi au samedi de 14h00 à 19h00 (fermeture les samedis en juillet et août selon les programmes)	6-17 ans
LAURET/ VALFLAUNÈS			8-17 ans
VACQUIÈRES			6-17 ans
SAUTEYRARGUES			Vendredi 17h00-19h00 Samedi 14h00-19h00

## INSCRIPTION

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents doivent tout d'abord s'être acquittés de l'adhésion de 5,00 € par an et par famille auprès de l'Association « Les Garrigaires », puis fournir le dossier d'inscription dûment complété.

Les jeunes s'inscrivent dans la maison des jeunes de leur commune de résidence, mais peuvent participer aux activités gratuites des 4 Maisons des Jeunes. La prise en charge de la part communale de la commune de résidence de l'enfant aux activités et/ou séjours des autres MDJ reste à sa discrétion, pouvant impliquer un surcoût pour la famille.

Le montant de l'inscription annuelle aux MDJ est fixée à 12 € par an et par enfant, soumis au barème des revenus et du nombre d'enfants à charge constituant le foyer (chèque à l'ordre de « Association les Garrigaires »).

Les parents devront obligatoirement remplir le dossier d'inscription joint au règlement, remplir et signer toutes les autorisations et décharges nécessaires à la pratique des activités.

Attention : Afin de limiter les annulations de réservation abusives, vous disposez d'une semaine après confirmation de l'inscription par l'animateur, pour vous rétracter. Une fois ce délai passé, l'activité ou le séjour vous sera entièrement facturé.

Deux exceptions à la règle : la raison médicale (certificat) et le remplacement de votre enfant par un autre sur liste d'attente.

Important : Les allées et venues des enfants aux Maisons des Jeunes sont libres. Les animateurs ne sont pas responsables de ces allées et venues à la MDJ, sauf dans le cadre des activités, sorties et séjours pour lesquelles votre enfant sera préalablement inscrit.

## FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le prix applicable aux familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016, conformément aux engagements pris avec la CAF de l'Hérault est évalué en fonction des revenus annuels et du nombre d'enfants :

Revenus mensuels bruts / Nombre d'enfants à charge	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et +
- de 1713,63 €	X - 10%	X - 14.5%	X - 19%
+ de 1713,64 €	Tarif X € (indiqué sur les programmes)	X - 5%	X - 10%

## TYPOLOGIE DES ACTIVITÉS

Pour une meilleure gestion des activités et une simplification de la tarification liée à notre logiciel de facturation, les activités proposées seront classifiées selon leur coût de référence (coût de X dans le tableau précédent). On retrouve ainsi des types d'activité soumis au barème indiqué:

Activité 1: 3 € / enfant

Activité 5: 12 € / enfant

Activité Camps

Activité 2: 5 € / enfant

Activité 6: 15 € / enfant

Activité Ski

Activité 3: 8 € / enfant

Activité Parc

Activité 4: 10 € / enfant

## SANTÉ (Maladies - Accidents - Urgences)

En principe, les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne doit être administré (sauf cas particulier). En cas de maladie survenant au sein de la MDJ, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'animateur peut, s'il le juge nécessaire, appeler lui-même le médecin et en aviser ensuite les parents. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

## VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Objets personnels déconseillés : bijoux et objets précieux.

La maison des jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des objets personnels.

## ALCOOL - TABAC - SUBSTANCES ILLICITES

La consommation d'alcool est formellement interdite dans le cadre de la Maison des Jeunes. Le respect des autres utilisateurs dans un lieu public implique une restriction de la liberté de chacun. Le tabac est interdit dans les Maisons des Jeunes.

De même la consommation et la possession de produits illicites sont interdits dans et aux abords de la Maison des Jeunes et dans le cadre de toute activité.

## ENGAGEMENTS

En signant ce règlement, je m'engage sur l'exactitude des renseignements transmis et je m'engage à respecter l'ensemble de ses articles, notamment les personnes, le matériel et les locaux mis à ma disposition.

Des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion, peuvent être prises sur décision des membres du bureau, à l'encontre de toute personne qui ne respecterait pas un des points du règlement intérieur.

Fait à ..... Le .../.../.....